



La direction générale a convoqué le 3 novembre 2021 un groupe de travail avec l'ensemble des organisations syndicales sur le bilan des Lignes directrices de gestion (LDG) mobilité et perspectives.

Ce GT, convoqué sur 1/2 journée, n'a clairement pu traiter les sujets à l'ordre du jour qu'au pas de charge et nombre de questions ne sont pas résolues.

Suite à la lecture des déclarations liminaires M. Rousseau, directeur de RH2 et président du GT, a reconnu un manque d'homogénéité des informations fournies aux agents et aux syndicats, ainsi qu'au niveau de la gestion des affectations locales ; il propose d'organiser une réunion d'informations avec les organisations syndicales nationales.

Il propose également une réunion technique au 1er trimestre 2022 pour expliquer aux organisations syndicales « comment la DG élabore son mouvement et comment elle assure un équilibre dans le traitement entre titulaires et stagiaires », ce que les OS ont validé.

Quant aux règles de mutations applicables en 2022, ce seront finalement les mêmes que l'année dernière, car le logiciel MOUVRH, destiné à gérer les nouvelles règles, n'est pas encore opérationnel.

Il reconnaît que les mutations des Outre-Mer sont un point problématique, mais il « sent des perspectives, des signes laissant à penser qu'on a un volant de titulaires à qui on va être capable de répondre ; une fois qu'ils seront passés, l'horizon devrait être dépassé pour les autres ». Inutile de préciser que nous ne « sentons » pas la même chose et sommes inquiets pour les mutations bloquées en DOM...

De la même manière, M. Rousseau estime que « le nombre de départements comptant encore des agents prioritaires en attente diminue, donc les convenances personnelles, certes bloquées, vont se débloquer et ça va être très fluide ». Là encore nous sommes loin de partager cet avis.

../. suite à télécharger

fichiers:



[Télécharger cr_gt_ldg_du_3_novembre_2021_15_11_21.pdf](#) (294.2 Ko)

Public: [Infos / actions](#)

[GT 2021](#)

[Lignes Directrices de Gestion](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
